

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT DE JEU DANA O OCTOBRE 2021</b> <b>Jeu internet avec obligation d'achat par instants gagnants</b></p>
--

#### **ARTICLE 1 - Société Organisatrice**

La Société JFD – JUS FRAIS DEVELOPPEMENT, SASU au capital social s'élève à 1 000 000 €, dont le siège social se situe 20 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 429 248 370 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 01/10/2021 à 00h01 au 30/11/2021 à 23h59 un jeu avec obligation d'achat (ci-après le « Jeu »), accessible sur le site internet [www.jeu-danao.fr](http://www.jeu-danao.fr) ci-après le « Site »).

#### **ARTICLE 2 - Annonce du Jeu**

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le Site pendant toute la durée du Jeu,
- Les lots de produits Danao porteurs de l'offre,
- Le site internet de la marque [www.danao.fr](http://www.danao.fr),
- La page Facebook de DANA O (facebook.com/danaofrance/),
- La Newsletter de la marque DANA O,
- L'instagram de la marque DANA O (@danaofrance),
- [www.monavislerendgratuit.com](http://www.monavislerendgratuit.com).

#### **ARTICLE 3 – Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine en ce compris la Corse, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par foyer (même nom et même adresse postale) et un seul gain par foyer sera accordé pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation (ci-après le(s) « Participant(s) »).

La participation au jeu est strictement personnelle. Il est ainsi interdit de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Une seule et unique adresse électronique par foyer (même nom et même adresse postale) sera admise dans le cadre du Jeu pour l'attribution du lot correspondant aux instants gagnants (ci-après la(es) « Dotation(s) »).

#### **ARTICLE 4 - Modalités de participation**

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités précisées ci-dessous.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Acheter un lot DANAQ, bi-pack de deux (2) bouteille de 900 ml, porteur de l'offre. Le Participant devra impérativement bien conserver le ticket de caisse correspondant et le code-barre, qui lui seront demandés dans le cadre de la validation de sa participation au Jeu et pour l'attribution de la Dotation.
2. Se connecter sur le Site entre le 01/10/2021 à 00h01 heures et le 30/11/2021 à 23h59 (date et heure de France Métropolitaine de connexion faisant foi).
3. Compléter le formulaire d'inscription avec le nom, le prénom, l'adresse postale et l'adresse email.
4. Entrer le code-barre de son lot DANAQ porteur de l'offre.
5. Télécharger sa preuve d'achat (photo ou copie du ticket de caisse original avec le nom du produit et la date d'achat entourés) en format jpeg ou pdf.
6. Lire et accepter le présent règlement complet du Jeu en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.
7. Participer à l'animation de l'instant gagnant apparaissant sur le Site.
8. Découvrir s'il a déclenché un instant gagnant et la Dotation correspondante.

Les Participants autorisent toutes vérifications de leur identité, domicile, adresse électronique, et le cas échéant des justificatifs d'achat du produit leur ayant permis de participer au Jeu, et ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect des conditions de participation au Jeu et des dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant :

- Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- Ayant tenté de tricher, notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, en modifiant un détail de son adresse et/ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la Dotation en cas de gain à un instant gagnant.

Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les conditions d'attribution des Dotations.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La Société Organisatrice garantit aux Participants la réalité des Dotations, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les Participants.

## **ARTICLE 5 – Détermination des gagnants et description des Dotations**

### 5.1 Détermination des gagnants

Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure où une Dotation est mise en jeu. Ainsi, 125 instants gagnants sous forme « mois/jour/heure/minute/seconde » en France Métropolitaine, répartis sur toute la durée du Jeu ont été programmés informatiquement et dont la liste a été déposée auprès de l'huissier figurant à l'article 13 des présentes.

Les instants gagnants sont dits ouverts, c'est-à-dire que chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé et prend fin dès la connexion du premier Participant régulièrement inscrit suivant cet instant gagnant (ci-après le « Gagnant »).

Ainsi, tant que l'instant gagnant n'est pas attribué, il reste ouvert jusqu'à ce qu'un Participant valide l'instant gagnant.

Dans l'hypothèse où plusieurs Participants joueraient au Jeu en même temps, seul le premier Participant s'étant connecté au Jeu pendant l'instant gagnant sera réputé gagnant (l'horloge du serveur en France métropolitaine faisant foi).

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'une des Dotations mises en jeu.

### 5.2- Description des Dotations

La Société Organisatrice met en jeu cent-vingt-cinq (125) Dotations constituées chacune de deux (2) entrées adultes au Parc Astérix d'une valeur unitaire de 53 € TTC, soit 106 € TTC pour chaque Dotation composée de deux (2) entrées.

Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée du 9 avril 2022 au 1er janvier 2023 inclus (hors 26, 27, 28 Mai 2022 ; hors 4 et 5 juin 2022 et hors événements spéciaux), jours de fermeture du Parc Astérix (calendrier d'ouverture disponible sur [www.parcasterix.fr](http://www.parcasterix.fr)), et hors parking.

Les entrées ne sont pas cumulables avec toute autre promotion en cours.

Toute entrée non utilisée au terme de sa validité, soit le 1er janvier 2023 inclus, sera définitivement perdue et ne pourra être reportée.

Tout enfant âgé de 3 à 11 ans inclus pourra bénéficier de l'entrée au Parc Astérix correspondant à la Dotation sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque remboursement de la différence de prix existant entre le tarif en vigueur pour un adulte et le tarif en vigueur pour un enfant.

Les Dotations permettent l'accès au Parc Astérix uniquement aux heures normales d'ouverture du Parc Astérix telles que figurant dans le calendrier d'ouverture. Elles ne permettent pas l'accès aux privatisations et événements spéciaux lesquels sont exclus et font l'objet d'une tarification et d'une billetterie spéciale.

Les Dotations ne pourront pas non plus faire l'objet d'une commercialisation.

## **ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS**

Après contrôle des conditions de sa participation, et notamment de l'achat entre le 1er octobre 2021 et la date de l'instant gagnant d'un lot DANA0 porteur de l'offre sur le ticket de caisse du Participant tel que téléchargé sur le Site, le Gagnant pourra se voir attribuer sa Dotation.

Les Dotations seront adressées par courrier recommandé avec accusé de réception le 20 décembre 2021 au plus tard à chacun des Gagnants.

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

En aucun cas un Gagnant ne pourra demander à ce que la Dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre dotation.

La Dotation ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire, ni d'une contrepartie de quelque nature que ce soit et la Dotation sera non cessible.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve, en revanche, le droit de remplacer la Dotation par une autre dotation de valeur équivalente sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

En cas de suspicion de fraude, notamment en cas de doute sur la validité ou l'authenticité de la preuve d'achat téléchargée par le Gagnant sur le Site, la Société Organisatrice se réserve le droit d'envoyer un email au Gagnant afin de solliciter l'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception de l'original de son ticket de caisse.

Il est recommandé aux Gagnants, dans un tel cas de figure, de conserver à toutes fins utiles une copie des éléments ainsi envoyés. Après l'envoi du courrier électronique au Gagnant, si ce dernier n'a pas renvoyé en courrier recommandé avec accusé de réception le ticket de caisse original et entier à l'adresse du Jeu figurant à l'article 14 du présent règlement dans un délai de quinze (15) jours calendaires, sa participation ne sera pas considérée comme gagnante et il ne pourra pas prétendre à la remise de la Dotation.

L'envoi des preuves d'achats par courrier pourra faire l'objet d'un remboursement sur simple demande envoyée à l'adresse du Jeu (cf Article 14 ci-dessous) sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur. Cette demande devra être faite dans un délai d'un (1) mois maximum après la réception de la Dotation. Le Participant est responsable, pendant toute la durée du Jeu, de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et/ou de son adresse électronique et doit, en cas de changement de ces adresses, prendre les mesures nécessaires, au moment de la validation de sa participation au Jeu, pour que, s'il est désigné gagnant, la Société Organisatrice puisse le contacter et/ou sa Dotation lui être attribuée. Tous les Participants devront se conformer au présent règlement afin de se voir attribuer le cas échéant leur Dotation s'ils sont désignés Gagnants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas d'envoi de courrier à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant,
- en cas de mauvais acheminement du courrier et/ou des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, destruction avarie, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux etc.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des perturbations pouvant survenir dans les services postaux (grèves etc.) ou informatiques.

## **ARTICLE 7 - DROITS INCORPORELS**

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation des Gagnants afin d'utiliser à titre publicitaire, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu, les nom, prénom, et ville des Gagnants, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Dotation.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir du fait de la mise en possession des Dotations ou de leur utilisation.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu,
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé aux Participants, à leur équipement informatique et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées et des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent Jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 9 – LITIGES**

Toute contestation relative au jeu devra être adressée par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi, au plus tard le 20/12/2021 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu figurant à l'article 14 ci-après.

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte par la Société Organisatrice après cette date.

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel. En cas de divergence entre ce règlement et les supports du Jeu, il est expressément prévu que les termes du présent règlement prévaudront.

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

## **ARTICLE 10 - CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre tout Participant et la Société Organisatrice, seuls les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et les Participants. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations, de toute nature, réalisées, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

## **ARTICLE 11 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

### **Finalités du traitement**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, les Participants sont informés que Hélène DABLIN, prestataire de services en charge de la gestion du Jeu, domiciliée à Boulogne Billancourt (92100), 47, rue Paul Bert, agit en tant que responsable de traitement. Hélène DABLIN procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des Participants dans le cadre du Jeu.

Les Participants autorisent, de façon libre et éclairée, Hélène DABLIN et son sous-traitant CASSIOP basé à ROUBAIX (59100), 75 bis boulevard d'Armentières à collecter, lors de leur participation au Jeu, des données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel des Participants sont recueillies et traitées pour les besoins de l'organisation du Jeu, la gestion du Jeu et de son déroulement, la détermination ou la vérification des Gagnants et pour l'envoi du gain aux Gagnants. Les bases légales sont le contrat (participation au Jeu), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes).

En participant au Jeu, les Participants pourront également solliciter leur inscription à la newsletter et/ou à toute communication commerciale de la Société Organisatrice. La base légale est le consentement.

### **Données personnelles concernées**

Les données personnelles collectées sont les suivantes : Nom, Prénom, adresse postale et adresse e-mail. Elles sont nécessaires à l'organisation du Jeu, à l'attribution de la dotation aux Gagnants et à l'envoi du gain aux Gagnants, ainsi qu'à l'inscription à la newsletter et/ou à toute communication commerciale de la Société Organisatrice pour les Participants ayant sollicité cette inscription (nom, prénom et adresse e-mail).

### **Destinataires**

La Société Organisatrice sera destinataire des données à caractère personnel (nom, prénom et adresse e-mail) des Participants ayant sollicité leur inscription à la newsletter et/ou à toute communication commerciale de la Société Organisatrice.

### **Durée de conservation**

Les données à caractère personnel des Participants collectées seront conservées comme suit :

- en ce qui concerne la participation au Jeu : les données à caractère personnel seront conservées pour une durée de 90 jours à compter de l'inscription au Jeu ;
- En ce qui concerne l'Inscription à la newsletter et/ou aux communications commerciales de la Société Organisatrice : les données à caractère personnel seront conservées par la Société Organisatrice jusqu'à leur désinscription.

### **Droit des personnes**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés » et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, les Gagnants disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données personnelles qu'ils pourront exercer auprès d'Hélène DABLIN à l'adresse suivante :

Hélène Dablin - 47 rue Paul Bert - 92100 Boulogne

Les Participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation, modification de tout ou partie des éléments composant ce Jeu et/ou le Site sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées dont la Société Organisatrice est titulaire ou dûment autorisée.

## **ARTICLE 13 - DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent Règlement complet et les instants gagnants sont déposés auprès de l'étude d'huissier : SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Il est consultable sur le Site et sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>.

## **ARTICLE 14 - ADRESSE DU JEU**

L'adresse postale du Jeu est :  
HELENE DABLIN CONSULTING  
JEU DANAOS ASTERIX  
47 rue Paul Bert  
92100 BOULOGNE